Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07 MARS 2024
ID : 033-200069995-20240301-001_2024_DEL-DE

Médoc Cœur de Presqu'île
communauté de communes

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni à Saint Laurent Médoc sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FERON, Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile.

ETAIENT PRESENTS :
Mesdames et Messieurs
Pour la commune de BEGADAN : M. Jean-Robert DUHET – Mme Martine SALLETTE
Pour la commune de CISSAC MEDOC : M. Jean MINCOY – Mme Raymonde FERRIE
Pour la commune de CIVRAC EN MEDOC : Mme Béatrice SAVIN
Pour la commune de COUQUEQUES : M. Eric ROJO
Pour la commune de GAILLAN MEDOC : M. Bertrand TEXERAUD - Mme Sylvie FERRAND – M. Gilles CUYPERS
Pour la commune de LESPARRE MEDOC : M. Bernard GUIRAUD - Mme Danielle FERNANDEZ - M. Thierry CHAPELLAN – Mme Sylvaine MESSYASZ
Pour la commune d'ORDONNAC : M. Stéphane KORCHEF
Pour la commune de PAUILLAC : Mme Julie COSTA - M. Philippe BARRAUD – Mme Valérie CROUZAL – M. William POUYALET
Pour la commune de SAINT CHRISTOLY MEDOC : M. Stéphane POINEAU
Pour la commune de SAINT ESTEPHE : Mme Michelle SAINTOUT – M. Jean VIANDON
Pour la commune de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL : M. Philippe BUGGIN
Pour la commune de SAINT LAURENT MEDOC : M. Jean-Marie FERON – Mme Jeany FISCHER - M. Jean-Michel SAINTEMARIE – Mme Michèle COOMBS - M. Bruno CARRILLON – M. Didier DURET
Pour la commune de SAINT SAUVEUR : M. Serge RAYNAUD – Mme Bernadette GONZALEZ
Pour la commune de SAINT SEURIN DE CADOURNE : M. Gérard ROI
Pour la commune de SAINT YZANS DE MEDOC : M. Dominique LAJUGIE
Pour la commune de VERTHEUIL : M. Dominique TURON

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :
Mme Isabelle MUSETTI ayant donné pouvoir à Mme Danielle FERNANDEZ
Mme Lydie VERRET ayant donné pouvoir à M. Philippe BUGGIN
M. Lucien BRESSAN ayant donné pouvoir à Mme Michelle SAINTOUT
Mme Sophie MOUFLET ayant donné pouvoir à M. Dominique TURON

ETAIENT EXCUSES :
M. Alexandre PIERRARD – M. Joël CAZAUBON - Mme Virginie RASCAR – M. Florent FATIN – M. Grégoire De FOURNAS

Après s'être assuré du quorum M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.
M. Jean-Michel SAINTEMARIE est désigné à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07 MARS 2024
ID : 033-200069995-20240301-001_2024_DEL-DE

Conseillers en exercice	42
Quorum	22
Présents	33
Votants	37

Ordre du jour :

Administration Générale

•Motion soutien réouverture gare de Vertheuil

•Motion de soutien application nouvelle méthode de calcul des « niveaux de prise en charge » des contrats d'apprentissage

•Modification de représentant pour la commune de Saint Julien Beychevelle à la commission Aménagement du territoire

•Modification de représentant pour la commune de Saint Julien Beychevelle au Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh

•Modification de représentant pour la commune de Saint Julien Beychevelle au PNR Médoc

Finances

•Attribution du montant définitif des Attributions de compensation 2023

• Ouverture anticipée de crédits au BP 2024

• Dissolution du budget annexe Zone Composite la Maillarde

• Offre rachat PATA service voirie

• Exonération des pénalités de retard – Marché construction centre aquatique

Développement Economique

•Extension ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc – Annulation délibération n°052/2023 : lot n°14 à l'entreprise TRANSPORTS PERRIER

•Extension ZA Belloc à Lesparre Médoc – Attribution lot n°18 à la SARL DEZAUZIER GOUTTIERES ET MENUISERIES

•Engagement dans le dispositif Régional « Accompagnement dans le Développement de l'Emploi et des Compétences (ADEC) » à l'échelle des 4 intercommunalités Médocaines et lancement du diagnostic stratégique – Poursuite du dispositif « Actions Collectives de Proximité (ACP) »

Aménagement du territoire

•Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) – aides aux propriétaires

• Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) – Gestion spécifique des fonds pour 2 dossiers

Ressources Humaines

•Modification du tableau des emplois

Administration Générale

•Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au président

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07 MARS 2024
ID : 033-200069995-20240301-001_2024_DEL-DE

Administration Générale – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023 105/2023

Monsieur Chapellan précise qu'il aurait été préférable de prendre la décision de facturer les adhérents de l'association les nageurs médocains, en début de saison, soit en septembre, plutôt qu'au 1er janvier 2024. La décision a été approuvée pour une application en janvier 2024, et il demande s'il est possible de modifier la date de mise en oeuvre. Le président répond que cela modifie toute la décision prise. Monsieur Guiraud précise que les adhérents ont déjà pris leurs licences pour l'année en cours. Monsieur Barraud indique que les élus communautaires ont reçu une lettre de l'association qui expose ses arguments sur cette tarification. Le président informe qu'une réponse a été faite à l'association avec copie à l'ensemble des élus communautaires.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire,

☛**ADOPTE à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023.

Administration Générale – Motion soutien réouverture gare de Vertheuil 106/2023

Monsieur Turon informe les élus que le projet de restauration en une école hôtelière n'est plus d'actualité. La Région ne veut pas entendre parler de la réouverture de la gare, la commune est toujours en recherche d'un nouveau projet en lien avec le CEREMA.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président informe les élus communautaires qu'il convient de soutenir la commune de Vertheuil, dans le but de la réouverture de la gare de Vertheuil.

En effet, suite au projet de restauration de l'Abbaye de Vertheuil, en une école hôtelière et un centre de formation des métiers du vin, il précise qu'il serait important de ré ouvrir la gare, dont le trajet se situe à 200 mètres de l'Abbaye.
Son emplacement à proximité du centre bourg et à mi-chemin entre les gares de Lesparre Médoc et Pauillac, permettrait une meilleure mobilité des habitants du Médoc.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☛ **SOUTIENT** la réouverture de la gare SNCF de Vertheuil, pour le développement du territoire et l'offre de mobilité.
☛**AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette délibération à Monsieur le Maire de Vertheuil et à Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine.

Administration Générale – Motion de soutien application nouvelle méthode de calcul des « niveaux de prise en charge » des contrats d'apprentissage 107/2023

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07 MARS 2024
ID : 033-200069995-20240301-001_2024_DEL-DE

Monsieur le Président informe les élus que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Nouvelle Aquitaine s'inquiète sur l'avenir de la formation par apprentissage.

En effet, le décret relatif à la fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage paru au Journal officiel prévoit une baisse de 5%, représentant 500 millions d'euros d'économies pour l'état, ne serait pas uniformément appliqué à l'ensemble des certifications mais ne concerne que celles dont le niveau de prise en charge est supérieur au coût observé en prenant en compte l'inflation.

Les formations de niveau 3 et 4 sont particulièrement concernées. Les chambres de métiers et de l'artisanat craignent que cela ne plonge davantage de formations dans le déficit, ce qui pourrait aboutir à la fermeture de classes en 2024. De quoi aggraver les tensions de recrutement sur les métiers déjà en manque de candidats.

L'an dernier, une baisse de 2,7% des financements était intervenue représentant une économie de 300 millions d'euros pour l'Etat.

Concrètement, cette baisse se traduirait par :

- une baisse de près de 8% du financement des formations emblématiques de l'artisanat de premier niveau (CAP)
- Ce qui signifie que 57% des formations deviendraient déficitaires
- ce qui représentent 55% de l'effectif des apprentis

Les conséquences à court terme : une baisse de la qualité des formations, l'arrêt des formations à faibles effectifs et la fermeture des CFA de proximité.
Les conséquences à moyen terme : l'impossibilité de poursuivre les formations déficitaires et une menace de l'appareil de formation.

Cette révision qui intervient au moment où l'on franchit la barre de 200 000 apprentis est tout simplement incompréhensible et inacceptable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet et à nos parlementaires l'application d'une autre méthode de calcul des « niveaux de prise en charge » des contrats d'apprentissage.
☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre cette motion à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Nouvelle Aquitaine.

Administration Générale – Modification de représentant pour la commune de Saint Julien Beychevelle à la commission thématique Aménagement du territoire 108/2023

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la démission d'1 représentant de la commune de Saint Julien Beychevelle, il convient de modifier la commission thématique Aménagement du territoire comme suit :

Monsieur Lucien BRESSAN en remplacement de Monsieur Jean-Christophe DURAND.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07 MARS 2024
ID : 033-200069995-20240301-001_2024_DEL-DE

☞ **PREND ACTE** de la modification d'un représentant à la commission thématique Aménagement du territoire, pour la commune de Saint Julien Beychevelle.

Administration Générale – Modification de représentant pour la commune de Saint Julien Beychevelle au Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh 109/2023

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n°74/2020, nommant les représentants au Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh.

Vu la délibération n°86/2020, modifiant les représentants au Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh, pour la commune de Saint Julien Beychevelle.

Vu la démission d'1 représentant de la commune de Saint Julien Beychevelle, il convient de modifier le membre titulaire et le membre suppléant, comme suit :

✓ Monsieur Jules DAZEY, membre titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Christophe DURAND
✓ Monsieur Patrick DUPRAT, membre suppléant en remplacement de Monsieur Jules DAZEY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **PREND ACTE** de la modification des représentants au Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette modification au président du Syndicat des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh.

Administration Générale – Modification de représentant pour la commune de Saint Julien Beychevelle au PNR Médoc 110/2023

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n°80/2020, nommant les représentant au PNR Médoc.

Vu la démission d'1 représentant de la commune de Saint Julien Beychevelle, il convient de modifier le membre titulaire et le membre suppléant, comme suit :

✓ Monsieur Marc POUEY, membre titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Christophe DURAND
✓ Monsieur Laurent PINEAUD, membre suppléant en remplacement de Monsieur Marc POUEY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **PREND ACTE** de la modification des représentants au PNR Médoc.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette modification au président du PNR Médoc.

Finances – Attribution du montant définitif des Attributions de Compensation 2023 111/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07 MARS 2024
ID : 033-200069995-20240301-001_2024_DEL-DE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Centre et Cœur Médoc, au 01 janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année de transferts.

Considérant ces éléments,

Il est arrêté le montant définitif des attributions de compensation comme récapitulées dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION DEFINITIVES 2023
BEGADAN	8 352,39
BLAIGNAN/PRIGNAC	19 903,00
CISSAC MEDOC	45 274,82
CIVRAC	- 7 133,65
COUQUEQUES	- 68,00
GAILLAN MEDOC	75 781,36
LESPARRE MEDOC	578 553,12
ORDONNAC	28 881,00
PAUILLAC	1 145 821,33
ST CHRISTOLY	355,00
ST ESTEPHE	156 606,58
ST GERMAIN D'ESTEUIL	11 422,44
ST JULIEN B	62 633,39
ST LAURENT MEDOC	373 657,31
ST SAUVEUR	1 203,13
ST SEURIN DE C	4 736,81
ST YZANS	-1 567,00
VERTHEUIL	23 812,09

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 36 voix pour et 1 abstention : Eric ROJO

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07 MARS 2024
ID : 033-200069995-20240301-001_2024_DEL-DE

☛**ARRETE** les attributions de compensation définitives 2023, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
☛ **MANDATE** Monsieur le Président à notifier à chaque commune le montant définitif des attributions de compensation, pour l'année 2023.

Finances – Ouverture anticipée de crédits au BP 2024 112/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Le rapporteur informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, la collectivité est autorisée dans le cas où le budget n'a pu être voté avant le 1er janvier, de procéder à l'ouverture de crédits sur 2024 dans la limite d'1/4 des inscriptions budgétaires 2023.

Cette opération permet d'engager certains investissements avant le 15 avril 2024. Les ouvertures anticipées de crédits seront reportées au budget 2024.

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	BUDGET 2023	1/4 DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT DU BP 2023	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024	FONCTIONS M57
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**223 478,16 €**	**55 869,54 €**	**60 000,00 €**	
202 - Frais d'études, élaboration, modification et révision doc urbanisme	3 007,71 €	751,93 €	- €	01
2031 - Frais d'études	124 130,85 €	31 032,71 €	30 000,00 €	01
2051 - Concessions et droits similaires	96 339,60 €	24 084,90 €	20 000,00 €	01
CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	**498 626,54 €**	**124 656,64 €**	**80 000,00 €**	
2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	104 300,00 €	26 075,00 €	- €	01
2041482 - Subv autres communes - bâtiments et installations	38 000,00 €	9 500,00 €	- €	01
2041581 - Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	45 000,00 €	11 250,00 €	10 000,00 €	01
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	89 518,05 €	22 379,51 €	20 000,00 €	61
20422 - Privé - Bâtiments et installations	221 808,49 €	55 452,12 €	50 000,00 €	61
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**2 084 501,38 €**	**521 125,35 €**	**370 000,00 €**	
2111 - Terrains nus	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	01
2128 - Autres agencements bâtiments publics	10 000,00 €	2 500,00 €	- €	01
21318 - Autres bâtiments publics	95 000,00 €	23 750,00 €	20 000,00 €	01
21351- Installat° générales, agencements, aménagements des construct° bat publics	283 729,27 €	70 932,32 €	70 000,00 €	01
2138 - Autres constructions	60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	01
2151 - Travaux de voirie	445 000,00 €	111 250,00 €	100 000,00 €	01
2158- Autres installations, matériel et outillage techniques	1 286,64 €	321,66 €	- €	01
21821 - Matériels de transport ferroviaire	75 000,00 €	18 750,00 €	- €	01
21828 - Autres Matériels de transport	488 671,51 €	122 167,88 €	20 000,00 €	01
21831 - Matériel informatique scolaire	36 000,00 €	9 500,00 €	9 000,00 €	01
21838 - Autre Matériel informatique	- €	- €	- €	
21841 - Matériel de bureau scolaire	35 000,00 €	8 750,00 €	3 000,00 €	01
21848 -Autres matériels de bureau et mobiliers	696,96 €	174,24 €	- €	01
2188 - Autres immobilisations corporelles	352 117,00 €	88 029,25 €	83 000,00 €	01
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	**1 916 016,98 €**	**479 004,75 €**	**100 000,00 €**	
2313 - Constructions (en cours)	1 591 016,98 €	397 754,75 €	50 000,00 €	323
2314 - Constructions sur sol d'autrl (en cours)	305 000,00 €	76 250,00 €	50 000,00 €	323
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €	- €	323
TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS	**4 722 625,06 €**	**1 180 656,27 €**	**600 000,00 €**	

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07 MARS 2024
ID : 033-200069995-20240301-001_2024_DEL-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, conformément au tableau présenté ci-dessus.
☞**PRECISE** que les dépenses engagées dans la limite du quart des crédits budgétaires 2023 seront reprises lors du vote du budget primitif 2024.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Dissolution du budget annexe Zone Composite la Maillarde	113/2023

M. Rojo demande si l'étude a été transmise à Epsilon, oui cela a été fait.
M. Guiraud informe qu'un recours a été déposé contre l'autorisation de défrichement accordée par le Préfet.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Le président rappelle à l'assemblée que dans sa réunion du 27 mars 2023, le bureau a décidé que pour la zone composite la Maillarde, il appartiendra à l'entreprise Epsilon de déposer un permis de construire pour le ou les bâtiments dont elle aurait besoin, sur les terrains dont elle est déjà propriétaire.

A cet effet, tous les obstacles ont été levés par la CDC, à travers notamment les études environnementales et l'autorisation de défrichement.

Il est à noter que cette dernière fait néanmoins l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Cette décision de bureau implique la dissolution du budget annexe Zone composite la Maillarde.

Les transferts afférents au budget principal se feront dans le courant de l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** la dissolution du budget annexe zone composite la Maillarde au 31/12/2023 avec reprise des comptes.
☞**ACCEPTE** la reprise de l'actif, du passif et des résultats du BA zone composite la Maillarde au budget principal.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la dissolution du BA zone composite la Maillarde, aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

Finances – Offre rachat PATA service voirie	114/2023

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu l'inscription au budget primitif 2023, relative à l'achat du nouveau PATA (Point A Temps Automatique) pour le service voirie.

Ce véhicule devrait nous être livré en janvier ou février 2024.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07 MARS 2024
ID : 033-200069995-20240301-001_2024_DEL-DE

Nous avons été avisé par l'entreprise S2MR, d'une offre de rachat de l'ancien PATA, numéro de série : 1012006, à hauteur de 53 000€ HT, conforme à sa valeur vénale. Ce montant restera valable jusqu'à la réception de la nouvelle machine.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter cette vente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☛**ACCEPTE** l'offre de l'entreprise S2MR, pour le rachat de l'ancien PATA, numéro de série : 1012006, au prix de 53 000€HT.
☛**AUTORISE** la vente de ce bien au prix de 53 000€HT.
☛**SORTIRA** ce bien du patrimoine de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île.
☛**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et documents afférents à la présente décision.

Finances – Exonération des pénalités de retard – Marché construction centre aquatique 115/2023

M. Texeraud demande si on ne pourrait pas moduler la somme dûe. M. Daudou répond qu'il nous faudrait des critères bien précis, qui n'ont pas été spécifié dans le marché.
M. Lajugie dit que l'on pourrait appliquer 10 ou 20% de pénalités.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°082/2020 du 1er Septembre 2020, le conseil communautaire à attribuer le marché de travaux, lot N°17 (Nettoyage), pour la construction du Centre Aquatique situé à Lesparre, à la Société WILAU PROPRETE pour un montant de 7 110.50€ HT.

Par avenant, le délai d'exécution des travaux a été prolongé jusqu'au 30/04/2023. L'entreprise ayant cumulé du retard, le PV de réception a été prononcé le 16/05/2023.

Au titre de l'article 12.1.2 du CCAP, des pénalités de retard lui sont applicables pour un dépassement de délai d'exécution de 16 jours, soit 16 000€.

Considérant que le montant des pénalités est plus élevé que celui du marché de travaux, il est proposé d'exonérer la société WILLAU PROPRETE des pénalités de retard.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 31 voix pour et 6 voix contre : William POUYALET, Bertrand TEXERAUD, Sylvie FERRAND, Eric ROJO, Dominique LAJUGIE, Didier DURET

☛**ACCEPTE** d'exonérer l'entreprise WILLAU PROPRETE de la totalité des pénalités de retard.
☛**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Développement Economique – Extension ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc – Annulation délibération n°052/2023 lot n°14 à l'entreprise TRANSPORTS PERRIER 116/2023

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07 MARS 2024
ID : 033-200069995-20240301-001_2024_DEL-DE

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°135/2018 du 22 octobre 2018 fixant le prix de vente des terrains à 30 € HT le m2 pour les cessions inférieures à 20 000 m²,

Vu la délibération n°113/2020 du 29 octobre 2020 apportant des précisions sur le prix TTC et la TVA sur marge et modifiant la délibération n°124/2019 du 12 novembre 2019,

Vu la délibération n°052/2023 du 4 avril 2023 attribuant le lot n°14 à l'entreprise TRANSPORTS PERRIER, représentée par Mr Sylvain PERRIER,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que M. Sylvain PERRIER a fait connaitre, à la Communauté de Communes par courrier en date du 15 novembre 2023, le fait que la superficie du terrain du lot n°14 ne sera pas suffisante pour le stationnement des véhicules et qu'à ce titre, il entend mettre fin au projet d'acquisition du lot n°14 dans l'extension de la ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc. Il confirme cependant qu'il reste à la recherche d'un bâtiment ou d'un terrain, d'une superficie plus importante au sein d'une zone d'activités.

Monsieur le Président propose d'annuler la réservation dudit lot et la délibération susvisée y afférente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**ANNULE** la délibération n°052/2023 du 4 avril 2023 pour le lot n°14 de l'extension de la ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc.
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents afférents à cette annulation.

Développement Economique – Extension ZA Belloc à Lesparre Médoc – Attribution lot n°18 à la SARL DEZAUZIER GOUTTIERES ET MENUISERIES 117/2023

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L4251-17 CGCT) comprenant la création, l'aménagement et l'entretien de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € /HT le m²,

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07 MARS 2024
ID : 033-200069995-20240301-001_2024_DEL-DE

Vu l'avis de la commission développement économique,
Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'entreprise DEZAUZIER, représentée par Monsieur DEZAUZIER Christophe, a fait connaître à la Communauté de Communes son souhait d'acquérir le lot n°18 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre Médoc afin de développer son activité de pose et fourniture de gouttières et menuiseries. Elle projette en effet d'y construire un bâtiment dont la surface sera comprise entre 300 et 400 m² et d'embaucher une personne supplémentaire.

Le lot n°18 d'une superficie de 2 412 m² serait cédé au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de 69 948 € HT/83 937,60 € TTC.

Monsieur le Président propose donc d'attribuer le lot n°18 à la SARL DEZAUZIER GOUTTIERES ET MENUISERIES.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** l'attribution du lot n°18 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre Médoc à la SARL DEZAUZIER GOUTTIERES ET MENUISERIES représentée par Monsieur DEZAUZIER Christophe, pour une superficie de 2 412 m², au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de 69 948 € HT/83 937,60 € TTC.
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Belloc à Lesparre Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac.

Développement Economique – Engagement dans le dispositif Régional « Accompagnement dans le Développement de l'Emploi et des Compétences (ADEC) » à l'échelle des 4 intercommunalités Médocaines et lancement du diagnostic stratégique – Poursuite du dispositif « Actions Collectives de Proximité » 118/2023

Rapporteur : Eric ROJO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L4251-17 CGCT) comprenant la création, l'aménagement et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le règlement d'intervention ACP DATAR de la Région Nouvelle-Aquitaine qui a été transmis en Préfecture le 29 mars 2022,

Vu la délibération n°082/2023 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île le 30 août 2023 confirmant d'une part, l'engagement de la collectivité dans le dispositif régional « Action Collective de Proximité » aux côtés des trois autres intercommunalités Médocaines et d'autre part, le lancement du diagnostic stratégique,

Considérant la présentation faite en Bureau Communautaire le 17 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07 MARS 2024
ID : 033-200069995-20240301-001_2024_DEL-DE

Considérant les Commissions Développement Economique du 14 juin 2023 et du 17 octobre 2023,

Vu le courrier d'intérêt émis par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île en date du 19 octobre 2023 au profit de la Communauté de Communes Médullienne,

Monsieur le Président rappelle que la collectivité, par la délibération n°082/2023 susvisée, s'est engagée dans le dispositif régional **« Actions Collectives de Proximité » (ACP)** au titre de sa compétence développement économique.
Pour mémoire, ce dispositif est un programme d'accompagnement des Très Petites Entreprises (TPE) dans leurs projets d'investissement et de développement de leurs outils de production à l'échelle d'un territoire de contractualisation, en l'espèce, le Médoc.
Dans cette même délibération, le Président avait été agréé pour solliciter tout financement susceptible d'être associé à ce dispositif.

A ce titre, Monsieur le Président explique qu'un dispositif complémentaire a été mis en œuvre, il s'agit du dispositif **« Actions de Développement de l'Emploi et des Compétences » (ADEC)** porté par l'Etat, et plus précisément, la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et de la Solidarité (DDETS), et dont l'objectif est d'intervenir sur les problématiques rencontrées par les entreprises en matière de ressources humaines (recrutements, qualifications, « turn over », mobilités, logements,...).

Ces deux dispositifs se complètent et participent à un accompagnement individuel direct des entreprises du territoire et permettent également de soutenir des actions collectives.
Si le territoire de contractualisation de ces deux dispositifs est le Médoc, regroupant ainsi les quatre communautés de communes (Médoc Atlantique, Médoc Estuaire, Médullienne et Médoc Cœur de Presqu'île), chaque dispositif doit répondre à une mise en œuvre propre avec un portage administratif unique vis à vis des financeurs (Région, Etat).

Monsieur le Président explique qu'après plusieurs réunions de travail entre les services « développement économique » de chaque communauté de commune et des quatre Vice-Présidents Développement Economique, il a été décidé que :

- Le dispositif « Actions Collectives de Proximité » serait porté par la Communauté de Communes Médullienne,
- Le dispositif « Actions de Développement de l'Emploi et des Compétences » serait porté par la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

I – Précisions sur le dispositif « Actions de Développement de l'Emploi et des Compétences » (ADEC)

Monsieur le Président explique qu'au regard des échéances calendaires contraintes du dispositif « ADEC », les services « Développement Economique » ont dû se mobiliser en priorité sur ce dispositif et saisir sans délai la DDETS pour se positionner.
La saisine a donc été faite en date du 26 octobre 2023 et à ce jour, nous n'avons pas encore reçu la réponse officielle de la DDETS quant à notre candidature au titre des crédits 2023.

Néanmoins, vous trouverez en annexe :

- La convention n°23 103 URNA 33 E 0104 115 relative à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans le territoire du Médoc signée par le Président de la Communauté de Communes Médoc Estuaire et actuellement en cours de signature par l'Etat (annexe n°1),

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07 MARS 2024
ID : 033-200069995-20240301-001_2024_DEL-DE

- La proposition de convention entre les quatre communautés de communes pour établir les modalités du portage administratif du dispositif « ADEC » par la Communauté de Communes Médoc Estuaire pour le compte des trois autres (annexe n°2).

II – Précisions sur le dispositif « Actions Collectives de Proximité » (ACP)

Concernant le dispositif « ACP », Monsieur le Président rappelle que ce dispositif nécessite la réalisation d'un diagnostic stratégique préalable du tissu économique du commerce et de l'artisanat. Ce diagnostic sera financé par la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 50%, dans la limite d'un plafond de dépense de 30 000 €. L'Etat financera les 50% restants au titre du dispositif « ADEC » sous réserve que ce diagnostic inclut un volet analytique des ressources humaines.
A ce titre, le devis initial émis par les Chambres Consulaires à hauteur de 19 050 € TTC est en cours de révision pour inclure cette analyse sur ce volet « ressources humaines ».

Monsieur le Président précise qu'un comité de lancement « ACP et ADEC » se tiendra courant janvier 2024 (16, 17 ou 19 janvier).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**VALIDE ET APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île dans le dispositif « Actions de Développement de l'Emploi et des Compétences » (ADEC),
☞**VALIDE ET APPROUVE** le portage administratif du dispositif « ADEC » par la Communauté de Communes Médoc Estuaire,
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention qui organise le portage administratif du dispositif « ADEC » ainsi que tous documents y afférents nécessaires à sa mise en œuvre,
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à lancer les deux dispositifs lors du comité de pilotage susvisé et notamment le diagnostic stratégique du tissu économique jusqu'à la rédaction du règlement d'intervention sur la base du devis en cours de réactualisation par les Chambres Consulaires,
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision relative à ces deux dispositifs,
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à se faire représenter, dans les instances de gouvernance ad hoc, par Monsieur Eric ROJO.

Aménagement du Territoire – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) – aides aux propriétaires 119/2023

Rapporteur : Jean MINCOY

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 84/2018 du 18 juin 2018 actant le lancement de l'OPAH-RU-ORI sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu la délibération 82/2019 du 24 juin 2019 approuvant la convention d'OPAH de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et fixant les engagements financiers des différents partenaires,

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07 MARS 2024
ID : 033-200069995-20240301-001_2024_DEL-DE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le comité responsable du plan, le 19 novembre 2007,

Vu les avis du comité technique de suivi de l'OPAH du 30 novembre 2023,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder au versement des aides accordées aux propriétaires de logements du territoire, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours.

La communauté de communes s'est en effet engagée dans une OPAH avec la délibération du 24 juin 2019 puis la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA TERRES OCEAN, en charge du suivi-animation de cette OPAH, et sont étudiés lors de Comités Techniques de suivi de l'OPAH, qui émettent un avis avant leur validation lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH). Un comité technique de suivi a été organisé le 30 novembre 2023 (COTECH n°22).
La communauté de communes, les villes concernées, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA participent à ces Comités Techniques de suivi (et d'autres intervenants peuvent être invités).

Il est proposé aux membres de la commission de valider les dossiers d'aides étudiés lors de ce comité technique de suivi. Neufs dossiers ont été soumis à ce comité technique, dont 5 pour lesquels est prévu un financement de la communauté de communes.

Demandeur					Financement				Gain énergétique
Nom	**Prénom**	**Commune**	**Types de travaux**	**Date Cotech**	**Montant projet TTC**	**Subvention totale**	**% aides publiques**	**CdC**	**% de gain**
NEGRIER	Roselyne	LESPARRE-MEDOC	Dégradation lourde	30/11/2023	25 144.65 €	25 145.65 €	100%	1 143 €	NC
CASTAGNET	Marie-Claude	PAUILLAC	Dégradation lourde	30/11/2023	37 086.49 €	33 337.00 €	90%	1 769 €	NC
OLLIER	Jean-Pierre	PAUILLAC	Energie	30/11/2023	14 789.24 €	13 994.77 €	95%	1 701 €	36%
CEEHORNE SELLIER	Juan et Ludivine	SAINT-ESTEPHE	Dégradation lourde	30/11/2023	62 646.99 €	51 168.00 €	82%	2 500 €	52%
HERRERO	Trinidad	SAINT-SAUVEUR	Energie	30/11/2023	21 841.57 €	15 924 .00 €	71%	1 819 €	36%
				TOTAL	**161 508.94 €**	**139 569.42 €**	**86%**	**8 932 €**	/

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07 MARS 2024
ID : 033-200069995-20240301-001_2024_DEL-DE

Cinq dossiers obtiendront un financement de la communauté de communes, **pour un montant total de 8 932,00 €.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** l'octroi des aides aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont les dossiers ont été préalablement validés en comités techniques de suivi, pour un montant total de 8 932,00 €,
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Aménagement du Territoire – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) – Gestion spécifique des fonds pour 2 dossiers 120/2023

Rapporteur : Jean MINCOY

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 84/2018 du 18 juin 2018 actant le lancement de l'OPAH-RU-ORI sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu la délibération 82/2019 du 24 juin 2019 approuvant la convention d'OPAH de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et fixant les engagements financiers des différents partenaires,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le comité responsable du plan, le 19 novembre 2007,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de deux dossiers spécifiques :

- Le dossier « ZORRAQUINO » à Pauillac
- Le dossier « NEGRIER » à Lesparre-Médoc visant à rénover la toiture existante.

Pour ces deux dossiers, les propriétaires-occupants présentent des situations très fragiles et ne présentent pas la capacité financière d'avancer les fonds nécessaires.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07 MARS 2024
ID : 033-200069995-20240301-001_2024_DEL-DE

Aussi, si habituellement, les fonds attribués par les collectivités sont versés directement aux propriétaires, dans ces deux cas, il semble préférable que les fonds soient gérés par l'intermédiaire de SOLIHA afin de s'assurer de la réalité des travaux.

Monsieur le Président propose donc de déroger, à titre exceptionnel et uniquement pour ces deux cas, en permettant à SOLIHA de gérer les fonds émanant de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** de déroger, à titre exceptionnel et uniquement pour les deux dossiers susvisés, au principe d'un versement direct des aides émanant de la communauté de commune aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH,
☞**APPROUVE** le fait de confier à SOLIHA, à titre exceptionnel et uniquement pour les deux dossiers susvisés, la gestion des fonds émanant de la communauté de communes,
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois 121/2023

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Afin de pérenniser des agents qui sont en contrat depuis longtemps et de permettre à des agents d'évoluer dans leur carrière, il conviendrait de modifier le tableau des emplois comme suit à partir du 1er janvier 2024

Postes à ouvrir :	Postes à fermer :
- 4 postes d'adjoint territorial d'animation à 31/35	- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 35/35
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation à 32/35	- 2 postes d'adjoint territorial d'animation à 31/35
- 1 poste d'agent social à 35/35	- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à 35/35
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 35/35	
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à 35/35	
- 1 poste d'adjoint technique à 23/35	
- 1 poste d'adjoint technique à 35/35	
- 1 poste d'adjoint technique à 35/35	
- 1 poste d'adjoint territorial administratif principal de 1ère classe à 35/35	
- 1 poste d'adjoint territorial administratif à 31/35	

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les modifications du tableau des emplois de la communauté de communes. Le cas échéant, il voudra bien également autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07 MARS 2024
ID : 033-200069995-20240301-001_2024_DEL-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☛**VALIDE** la modification au tableau des emplois de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, à compter du 1er janvier 2024.
☛**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Administration Générale – Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président 122/2023

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°59/2020 du 28 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au Président,

Considérant l'obligation de présenter au conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions suivantes :

convention utilisation stade nautique 10 12 2023 au 23 03 2024	Mairie Castelnau	13/11/2023
convention utilisation centre aquatique 10 12 2023 au 23 03 2024	RPI Jau/Queyrac	13/11/2023
convention utilisation centre aquatique 10 12 2023 au 23 03 2024	Collège les Lesques à Lesparre	13/11/2023
convention utilisation centre aquatique 10 12 2023 au 23 03 2024	Collège Hourtin	20/11/2023
convention utilisation centre aquatique 10 12 2023 au 23 03 2024	IME	27/11/2023
convention utilisation centre aquatique 10 12 2023 au 23 03 2024	Mairie Carcans	27/11/2023
convention utilisation centre aquatique 10 12 2023 au 23 03 2024	Mairie Moulis	27/11/2023

Le Conseil Communautaire,

☛ **PREND ACTE** de ces décisions.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07 MARS 2024
ID : 033-200069995-20240301-001_2024_DEL-DE

Questions diverses :

Monsieur le Président informe les élus que nous avons reçu un mail de la commune de Vertheuil, afin que la CDC puisse donner son accord sur l'implantation d'une zone d'accélération des énergies renouvelables, conformément au décret pris en application de l'article 37 de la Loi APER.
Avis favorable des membres présents.

Le président informe que nous avons reçu un courrier de la mairie d'Arcins nous faisant part de l'inquiétude de leur école pour la natation scolaire du fait de l'absence de MNS. Après renseignement pris auprès de la responsable des bassins, une seule séance est impactée, mais l'école bénéficie bien de ses 10 séances, comme demandé par l'éducation nationale.
Aucune obligation par la CDC de mettre un MNS à disposition, il sera proposé pour la rentrée de septembre d'appliquer un tarif de 4,50€ au lieu de 3,50€ si les écoles ont besoin d'un MNS.
Avis favorable des membres présents

M. Lajugie informe que suite au Rallye du Médoc, des routes ont été dévastées en raison des conditions climatiques, un courrier sera fait à l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 19h20.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président

Jean-Marie FERON

le secrétaire de séance

Jean-Michel SAINTEMARIE

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07 MARS 2024
ID : 033-200069995-20240301-001_2024_DEL-DE

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 décembre 2023

Jean-Robert DUHET	Martine SALLETTE	Alexandre PIERRARD **EXCUSE**	Jean MINCOY	Raymonde FERRIE
Béatrice SAVIN	Eric ROJO	Bertrand TEXERAUD	Sylvie FERRAND	Gilles CUYPERS
Bernard GUIRAUD	Danielle FERNANDEZ	Thierry CHAPELLAN	Sylvaine MESSYASZ	Joël CAZAUBON **EXCUSE**
Isabelle MUSETTI **EXCUSEE**	Virginie RASCAR **EXCUSEE**	Stéphane KORCHEF	Florent FATIN **EXCUSE**	Julie COSTA
Philippe BARRAUD	Valérie CROUZAL	William POUYALET	Grégoire DE FOURNAS **EXCUSE**	Stéphane POINEAU
Michelle SAINTOUT	Jean VIANDON	Philippe BUGGIN	Lydie VERRET **EXCUSEE**	Lucien BRESSAN **EXCUSE**
Jean-Marie FERON	Jeany FISCHER	Jean-Michel SAINTEMARIE	Michèle COOMBS	Bruno CARRILLON
Didier DURET	Serge RAYNAUD	Bernadette GONZALEZ	Gérard ROI	Dominique LAJUGIE
Dominique TURON	Sophie MOUFLET **EXCUSEE**			
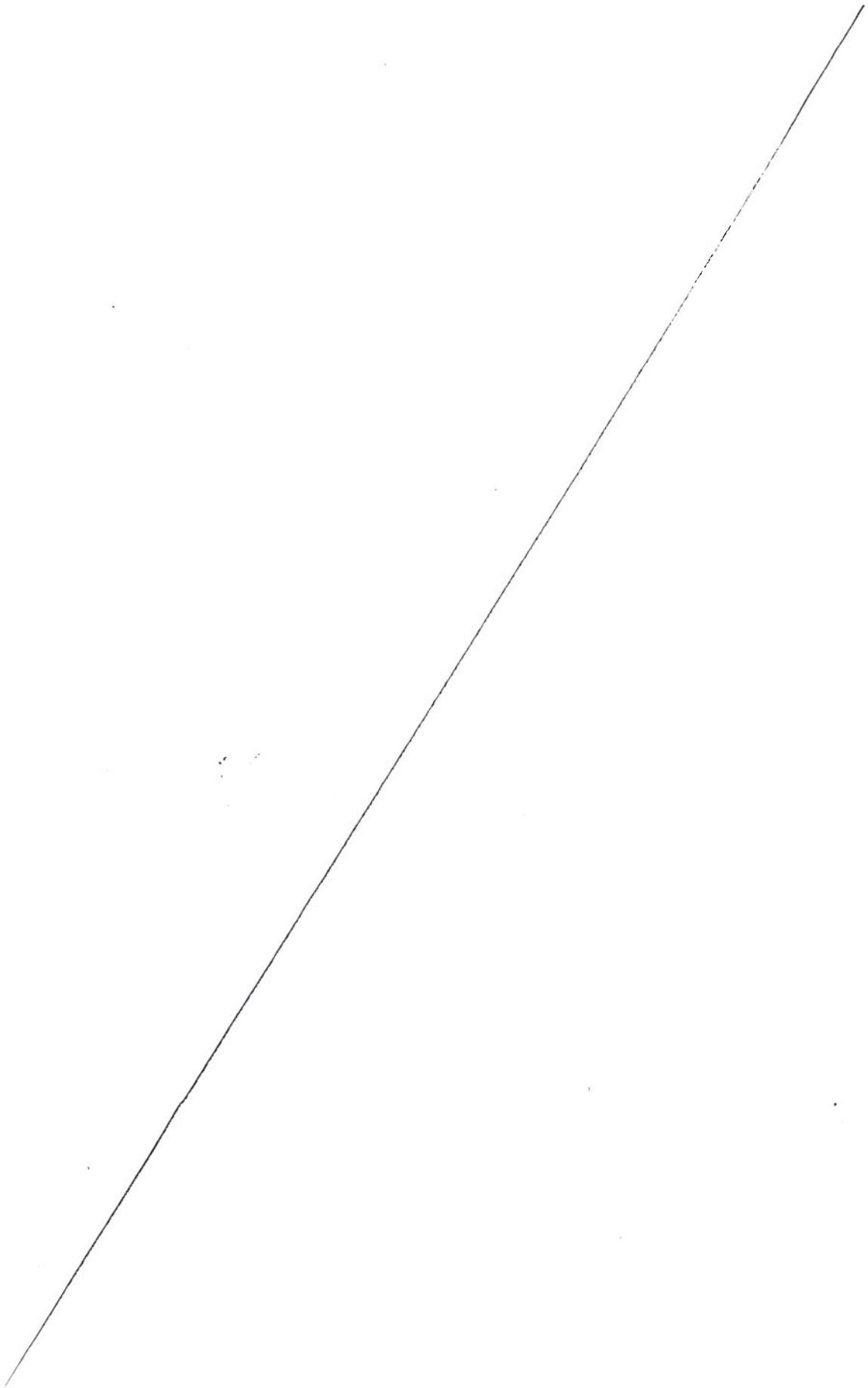
Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07 MARS 2024
ID : 033-200069995-20240301-001_2024_DEL-DE